

**MAIRIE DE
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026 _11

**Date de convocation :
17/03/2026**

**Date d'affichage :
17/03/2026**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**OBJET :
ELECTION DES
ADJOINTS AU
MAIRE**

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le
23/03/2026 et de la
publication le
23/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal proclamés à la suite des élections municipales du 15 mars 2025, se sont réunis à la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant conformément aux articles L.2121-7, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. TIERS Benoît, M. LE GAC Damien, Mme GRELET Audrey, Mme LERENARD-DIJOUX Carine, M. COLLET Arnaud, Mme CHEVILLET Catherine, M. DUMONNET Dominique, Mme DUCHON Marielle, M. TEGERO-LATOUR Julien, Mme ALBA TIERS Martine, M. LACORD Ludovic

Secrétaire : Mme Martine ALBA TIERS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération n°2026-10 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 2,

Sous la présidence de M. TIERS Benoît élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme LERENARD-DIJOUX Carine et M. COLLET Arnaud

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DIX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Liste unique :

- **LE GAC Damien**
- **GRELET Audrey**

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

11

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
M. LE GAC Damien	11	Onze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

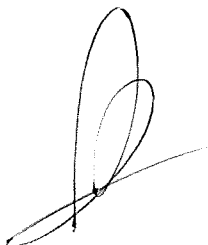
Monsieur LE GAC Damien a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame GRELET Audrey a été proclamé deuxième adjointe et immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance, Martine ALBA TIERS



Saint-Martin-des-Champs, le 23/03/2026

Le Maire, Benoît TIERS

